

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par
M. Molac, M. Coronado et M. Baupin

ARTICLE 4

A l'alinéa 19, supprimer les mots :

« auprès de l'ensemble des collectivités territoriales de la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réinstaurer le principe de la publicité générale des travaux de la conférence territoriale de l'action publique. Actuellement le principe de publicité est limité aux collectivités territoriales de la région.

Il reviendrait sur la version adoptée par l'Assemblée en première lecture.